



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Augmentation de la TGAP déchets ménagers

Question écrite n° 11583

Texte de la question

M. Jean-Paul Dufrègne attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les conséquences d'une éventuelle augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour les services publics de gestion des déchets et pour les contribuables. Selon les taux envisagés dans la réforme, les recettes de la TGAP passeraient d'environ 450 millions d'euros en 2017 à un niveau compris entre 800 millions et 1,4 milliard en 2025 selon la quantité de déchets résiduels qu'il restera à envoyer en installations de stockage ou de traitement thermique. Si ces évaluations se confirment, cette hausse sera particulièrement pénalisante pour des établissements publics comme les syndicats intercommunaux de collecte et traitement des ordures ménagères (SICTOM) qui sont déjà unanimes pour dire qu'ils en ont assez de payer des taxes pour des déchets non recyclables qu'ils ne peuvent pas traiter. Elle le sera aussi pour les particuliers car elle va inévitablement augmenter le coût du service public de gestion des déchets ménagers qui sera répercuté sur l'imposition locale des contribuables à qui on demande pourtant de faire de plus en plus d'efforts pour trier leurs déchets. De plus, en l'état actuel, le projet gouvernemental de réforme de la TGAP apparaît comme une simple augmentation des taux, sans réelle volonté d'incitation à une meilleure gestion des déchets car il ne remplit pas certaines conditions. D'une part, les garanties sur les principales mesures nationales qui permettront de réduire significativement la quantité de déchets résiduels sont encore bien trop insuffisantes. Aujourd'hui, un tiers des déchets ménagers n'est pas recyclable. Cela représente 150 kg/habitant. La mesure fiscale incitative devrait donc s'adresser aussi aux producteurs afin de les pousser à mettre sur le marché des emballages recyclables. D'autre part, l'État ne s'est pas engagé sur l'affectation des recettes de la TGAP à l'économie circulaire, ce qui laisse penser que la hausse de cette taxe viserait davantage à gonfler le budget de l'État plutôt qu'à mener une véritable politique environnementale. C'est le cas aujourd'hui puisque les recettes de la TGAP sont versées au budget de l'État mais ne contribuent que très faiblement aux politiques territoriales d'économie circulaire. Enfin, la réforme ne comporte aucun volet incitatif pour encourager les collectivités qui mettent en place des politiques pour réduire les déchets résiduels, le taux payé est le même quel que soit le niveau de performance, pire, elle supprime progressivement ou diminue fortement toutes les réfections qui soutiennent les solutions environnementales les plus vertueuses. Loin de remettre en cause les orientations inscrites dans la feuille de route gouvernementale pour l'économie circulaire (Frec), ni l'utilité d'une fiscalité d'élimination des déchets, la trajectoire de la TGAP n'est donc pas acceptable en l'état car elle ne responsabilise pas l'ensemble des acteurs en faveur de l'économie circulaire et pénalise les collectivités et, par conséquent, les contribuables qui vont supporter une hausse de la fiscalité sur des déchets résiduels que les producteurs continueront de mettre sur le marché en toute impunité. Il lui demande donc de renoncer à cette hausse de la TGAP et quelles sont les mesures incitatives qu'il compte réellement mettre en place dans le cadre de l'évolution de « la fiscalité déchets » afin de la rendre plus juste mais surtout plus efficace en garantissant la diminution de déchets non recyclables mis sur le marché.

Texte de la réponse

La feuille de route de l'économie circulaire, présentée le 23 avril dernier après plus de 6 mois de concertation avec l'ensemble des parties prenantes, comporte 50 mesures pour atteindre 2 objectifs principaux : la division par 2 de la mise en décharge des déchets et le recyclage de 100 % des plastiques d'ici 2025. Ces mesures et l'engagement de chacun des acteurs n'auront toutefois un effet que si les logiques économiques et financières sous-jacentes sont cohérentes. Or aujourd'hui, les signaux économiques ne sont pas au bon niveau pour atteindre nos objectifs. Les taxes sur la mise en décharge et l'incinération ont fait l'objet d'une réforme en 2016, mais celle-ci reste en-deçà de ce qui est nécessaire pour avoir un réel effet sur les investissements et bien en-deçà de la fiscalité pratiquée par nos partenaires européens. Si nous n'allons pas plus loin, la mise en décharge, dont l'acceptabilité environnementale et sociétale devient de plus en plus limitée, restera plus compétitive que le recyclage. Dans ce contexte, le Gouvernement a proposé, dans le cadre de la loi de finances pour 2019, une réforme globale de la fiscalité déchets visant à rendre le recyclage des déchets économiquement plus attractif que leur mise en décharge ou leur incinération, conformément aux engagements de campagne du Président de la République. Ces propositions sont le fruit de discussions engagées à l'automne 2017, d'abord dans le cadre d'un atelier d'élaboration de la feuille de route de l'économie circulaire dédié aux instruments économiques et financiers, puis dans un cadre bilatéral avec des élus et les associations de collectivités à la suite de la présentation de la feuille de route en conférence nationale des territoires en mai dernier. Elles s'inscrivent dans un équilibre global qui permet de répartir la pression fiscale de façon cohérente avec les objectifs visés, comme beaucoup de nos partenaires européens l'ont fait avec succès, et de donner le temps aux acteurs de s'y adapter. Cette réforme repose ainsi sur une trajectoire de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) revue à partir de 2021 telle que le coût moyen de l'élimination des déchets devienne supérieur au coût moyen de leur recyclage. En parallèle, la proposition prévoit de donner de nouvelles capacités financières aux collectivités pour investir et pour s'adapter en allégeant la pression fiscale sur les activités de tri, de recyclage et de prévention des déchets : - le taux de la TVA pour les opérations de prévention, de collecte, de tri et de valorisation matière effectuées dans le cadre du service public de gestion des déchets sera réduit à 5,5 % à compter de 2021 ; - pour accompagner les collectivités locales dans le déploiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) incitative, les frais de gestion perçus par l'État seront diminués de 8 % à 3 % pendant 5 ans pour les collectivités qui mettent en place la TEOM incitative. En effet, selon le rapport de 2015 du comité interministériel de modernisation de l'action publique sur la gestion des déchets par les collectivités locales, cette mesure permettrait à elle seule de diminuer de près de 6 % la production de déchets ménagers et assimilés en 2025 par rapport à 2011, dont une baisse de près de 14 % des ordures ménagères résiduelles. En complément, d'autres mesures de la feuille de route pour l'économie circulaire, de nature non fiscale, visent à réduire la quantité de déchets que les collectivités doivent prendre en charge. En particulier, la création de nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur (REP), que le Gouvernement souhaite mettre en place dès 2020, aura pour effet d'étendre le principe pollueur-payeur à de nouveaux produits et de transférer la charge de certains déchets des collectivités vers les producteurs de ces produits. De même, la refondation du système REP permettra d'améliorer l'éco-conception des produits grâce à un système d'éco-modulation pouvant atteindre plus de 10 % du prix du produit, et de diminuer les quantités de produits non recyclables mis sur le marché français. Les éco-organismes seront pilotés de façon resserrée sur la base d'objectifs de collecte, de réutilisation et de recyclage, assortis de sanctions financières significatives en cas de non atteinte. La mise en œuvre d'abattements complémentaires de la TGAP pour la valorisation énergétique à haut rendement des refus de tri provenant de centres de tri performants pourra également être examinée lors des débats parlementaires. Pour les collectivités, l'impact financier de cette réforme de la fiscalité dépendra des performances et des efforts en matière de gestion des déchets. L'objectif du Gouvernement est que les collectivités qui s'engagent dans une démarche ambitieuse en faveur de l'économie circulaire voient leurs charges baisser. Le Gouvernement remettra chaque année à partir de 2022 un rapport au Parlement sur l'évolution des charges des collectivités liées à la mise en œuvre de la feuille de route économie circulaire (en prenant en compte l'ensemble des mesures, fiscales et non fiscales) et ajustera en conséquence les moyens affectés par l'État au soutien à des projets en faveur de l'économie circulaire en cas de hausse.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dufrègne](#)

Circonscription : Allier (1^{re} circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11583

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : [Action et comptes publics](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et solidaire](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [7 août 2018](#), page 7024

Réponse publiée au JO le : [8 janvier 2019](#), page 184